

MEMENTO de l'HOSPITALIER

Région XV

Ecoute – Engagement - Transmission

G.:O.:D.:F.:



Edition 2017



LIBERTE EGALTE FRATERNITE



Quelle est la devise de la Franc-Maçonnerie ?

Liberté, Egalité, Fraternité.

Ne convient-il pas de la corroborer par un quatrième terme ?

Oui, par la **Solidarité.**



SOMMAIRE

<i>Le mot de l'Hospitalier</i>	<i>p1</i>
<i>Le mot du Délégué Régional</i>	<i>p2-3</i>
<i>RG Hospitalier</i>	<i>p4-5</i>
<i>RG INSM</i>	<i>p6-7</i>
<i>Doc Solidarité</i>	<i>p8-11</i>
<i>Doc Perte Autonomie - Dépendance Invalidité</i>	<i>p12-15 p16-21</i>
<i>Document Pupille</i>	<i>p22-29</i>
<i>Document Orphelinat</i>	<i>p30-31</i>
<i>Document Fondation du GODF</i>	<i>p32-33</i>
<i>SPP</i>	<i>p34-35</i>
<i>ASE</i>	<i>p36</i>
<i>MATHUSALEM</i>	<i>p37-39</i>
<i>CLARTE</i>	<i>p40</i>
<i>Contacts et adresses utiles</i>	<i>p41-42</i>



LE MOT DE L'HOSPITALIER

Qu'il s'appelle Hospitalier, Elémoinaire ou Aumônier, la S: ou le F: qui prend en charge ce plateau doit connaître et savoir l'importance de son rôle essentiel dans la Loge.

Cette charge devrait être confiée à une S: ou un F: connaissant bien les membres de la loge.

C'est elle/lui qui doit les contacter en cas d'absence répétée pour en connaître les raisons

Proche des SS: et ou des FF:, du trésorier, du 1^{er} et 2^{ème} Surveillant et du V:M:, elle/il doit avec discrétion permettre aux SS: ou FF: dans une situation délicate de surmonter la difficulté qu'il/elle rencontre en accord avec les responsables de la Loge.

Après avoir défini l'aide de la Loge, si celle-ci s'avère insuffisante, il/elle doit faire appel à la Solidarité nationale en prenant contact avec le délégué régional.

Cette Solidarité qui est une valeur fondamentale de notre obédience doit se manifester avec discrétion et tact.

Chaque S: ou chaque F: aidé doit pouvoir conserver vis-à-vis de ses autres SS: ou FF: son statut de membre à part entière de l'Atelier.

C'est à cette condition que celle ou celui qui tient ce plateau aura réussi dans son rôle.

L'Hospitalier du Congrès de la Région XV
J.BES:

M.: T.: C.: S.: , M.: T.: C.: F.: HOSPITALIER

Derrière chaque cordon, chaque sautoir d'Hospitalier, se tient une Sœur, un Frère, mais bien plus encore, on y trouve un Cœur, au service d'une fonction, avec le dévouement qui l'accompagne.

Aujourd'hui, tu portes les décors de l'Hospitalier.

La mission qui est la tienne est l'une des plus importantes, puisque tu es garant de la Fraternité et de la Solidarité de tous au sein de ta loge

Elle est aussi complexe, de par les qualités essentielles qu'elle demande, telles que : l'observation, l'écoute, la discrétion, notamment et c'est très important, pour identifier le Frère, la Sœur en détresse qui, par pudeur, reste souvent très discret(e) et parfois s'isole, afin de vivre seul sa souffrance.

Elle nécessite par ailleurs, une parfaite connaissance de notre Règlement Général.

Eh oui cette charge dans une loge est loin d'être facile et nécessite des moyens.

Les Loges du GODF l'ont compris, en enrichissant de plusieurs Articles le Règlement Général lors des Convents, pour aller dans le sens d'une plus grande Solidarité.

Il s'agit des articles :

41, 71, 84 bis, 84 ter, 85 ainsi que les art. 135 et suivants qui traitent de l'INSM Instance Nationale de Solidarité Maçonnique.

L'INSM dispose donc d'outils pour venir en aide aux Sœurs et aux Frères dans le besoin.

Il est important de préciser que son action ne peut être déclenchée qu'en deuxième intention, après l'intervention de la loge et de son tronc de la veuve dont tu as la charge.

Si le Tronc de la Veuve ne suffit pas, alors tu pourras avec le VM constituer un dossier de demande de secours qui devra être adressé au délégué I.N.S.M. de la région (que je suis pour la région15) qui le cas échéant, t'accompagnera dans l'élaboration dudit dossier, avant de le présenter en session plénière aux 16 autres délégués de l'INSM, pour avis et accord du secours à octroyer.

Les secours possibles apportés par l'INSM sont multiples :

- exonération de capitation totale ou partielle,
- secours occasionnel pour aider un Frère, une Sœur dans une détresse passagère,
- secours périodique pour aider à vivre dignement au quotidien,
- prêt d'honneur où la loge se porte caution solidaire,
- secours pour perte d'autonomie pour des situations de dépendance ou d'invalidité grave,
- mais aussi l'Orphelinat qui accompagne les enfants orphelins du père ou de la mère tout au long de ses études jusqu'à l'âge de 25ans révolus.

Les dossiers de demande de secours que tu pourras trouver sur le Portail du GODF sous l'onglet INSM sont :

L15, perte d'autonomie, ou encore demande d'accueil de pupilles

Certes, le rôle de l'Hospitalier est important pour résoudre au moins partiellement des problèmes d'ordre matériel, mais il est essentiel pour apporter un soutien, une écoute, un réconfort moral. Un simple coup de téléphone est parfois si précieux.

L'écoute et la compréhension de la problématique de l'autre est sans aucun doute le premier pas vers la solidarité.

Au moment où j'écris ce petit mot je n'ai pas connaissance du memento qui sera distribué, mais je suis sûr que les détails de ce qui est énoncé y figureront.

Il va de soi que je reste à ton entière disposition pour plus de précisions et t'apporter mon aide, si tu le souhaites.

Reçois Ma Sœur, Mon Frère ma Triple et Chaleureuse Accolade Fraternelle.



Alain DUPUY

Vice-Président Province

Instance Nationale de Solidarité Maçonnique

Délégué Région 15- Provence Corse

et Loges de Sardaigne et d'Italie

alain.dupuy13@wanadoo.fr

tel : 06 80 55 64 56

ARTICLES DU RG DU G.:O.:D.:F.: 2016

ART. 41. - L'HOSPITALIER.

Le Frère Hospitalier favorise la manifestation de la Fraternité au sein de la Loge. A ce titre, il doit être attentif à toutes les difficultés morales ou matérielles que peuvent rencontrer les Frères et prendre les initiatives qui conviennent. Il est chargé de la circulation du Tronc de la solidarité maçonnique, de l'encaissement et de la garde des deniers, objets précieux et titres de capitaux recueillis à cette fin, de la remise de tout secours alloué par la Loge sur ordonnancement du Vénérable Maître. Pour le surplus, il exécute et rend compte de même manière que le Trésorier.

ART. 51 . - LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ MAÇONNIQUE.

La Commission de la Solidarité Maçonnique est composée du Vénérable Maître, de l'Orateur, du Grand Expert, de l'Hospitalier, élus chaque année lors des élections générales, et de trois Maîtres Vérificateurs aux Comptes élus pour six exercices renouvelables par tiers tous les deux ans.

Elle examine les demandes de secours, vérifie les comptes de l'Hospitalier, arrête chaque mois la situation de sa caisse, donne son avis sur toutes mesures propres à augmenter les ressources de cette caisse ou à venir en aide à certaines infortunes.

ART. 71. - SOLIDARITÉ MAÇONNIQUE.

Lorsqu'une Loge de l'association veut réclamer un secours en faveur d'un de ses membres ou de la famille d'un de ses Frères décédé, elle doit en transmettre la demande au délégué régional de l'Instance Nationale de Solidarité Maçonnique. Cette demande, constituée par la copie littérale du procès-verbal de la Tenue d'Obligation dans laquelle la décision aura été prise, contient :

- 1) l'exposé des faits, qui mettent la Loge dans la nécessité de faire appel à l'Instance Nationale de la Solidarité Maçonnique et l'énonciation des titres et des services rendus par le Frère en faveur duquel, ou de la famille duquel, est demandé un secours occasionnel ou périodique,
- 2) l'encaisse de son trésor hospitalier.

Lorsque le dossier de la demande est complet et régulier, le délégué régional le présente à la première séance de l'Instance Nationale de la Solidarité Maçonnique qui statue.

Dans le cas où il s'agirait de secours à accorder à la famille d'un Franc-Maçon décédé, ayant appartenu à une Loge de l'association n'existant plus, le Conseil de l'Ordre désignera la Loge qui devra établir la demande.

ART. 84 BIS - FRÈRES EN DIFFICULTÉS FINANCIÈRES GRAVES.

Les Frères qui connaissent des difficultés financières graves (privation d'emploi ou autres situations, etc.), après avoir déposé un dossier à l'Instance Nationale de Solidarité Maçonnique et sous réserve d'avis favorable émis par elle, paient le quart de la capitation due à l'Obédience pendant la durée de cette situation. Chaque année la Loge doit fournir les justificatifs avant le 15 décembre ; à défaut la capitation est rétablie et due en entier.

ART. 84 TER. - FRÈRES EN GRAVES DIFFICULTÉS DE SANTÉ.

Les Frères qui connaissent de graves difficultés de santé persistantes ne leur permettant pas d'assister aux Travaux de leur Loge peuvent déposer une demande renouvelable de suspension d'un an de leur assiduité et du paiement de leur capitation selon la procédure suivante et aux conditions ci-après :

- La demande ne peut être déposée qu'après un an d'absence sans condition d'âge, d'ancienneté ou de grade (capitation prise en charge par la Loge).
- La demande est transmise par le Vénérable Maître au Conseil de l'Ordre après délibération et décision favorable de la Loge.
- La demande doit être renouvelée tous les ans avant le 15 décembre.
- Si ces Frères sont en mesure de reprendre les travaux, la capitation sera due dès le premier jour du mois suivant leur retour sur les colonnes.



L'Instance Nationale de Solidarité Maçonnique

L'I.N.S.M., structure nationale du G.:O.:D.:F.:, est indépendante dans son fonctionnement. Elle est composée de 17 délégués représentant chacun sa région maçonnique (Métropole et hors métropole), élus par ses FF.: et SS.: pour trois ans lors du Congrès régional.

Les fonds gérés par l'I.N.S.M. sont alimentés par la part de la capitation annuelle des FF.: et SS.: votée lors du Convent.

L'I.N.S.M. peut recevoir des « Médailles » adressées par des Loges ou des FF.: et SS.:. Elle perçoit les amendes relatives aux absences des Loges au Convent et aux Congrès régionaux.

Pour traiter les demandes des FF.: et SS.: en difficulté, les délégués se réunissent au siège du G.:O.:D.:F.:, rue Cadet, selon un calendrier établi au début de l'année maç.:.

Statutairement indépendante des autres structures du G.:O.:D.:F.:, l'Instance Nationale de Solidarité Maçonnique est soumise à la vérification de la conformité des dossiers par la Commission Conventuelle du Budget.

Pour protéger la confidentialité du motif, de la nature, des montants des aides ainsi que de l'identité des SS.: et des FF.:bénéficiaires, les dossiers traités sont conservés dans les locaux de l'I.N.S.M. et ne sont consultables que par ses membres, après avis du Président en exercice, et seulement pour un motif intéressant le fonctionnement de l'Instance.

Lors du Convent, l'I.N.S.M. rend compte de l'exécution de sa mission.

Cette indépendance doit permettre à l'I.N.S.M. de travailler sereinement. Cette autonomie doit renforcer le sentiment de responsabilité du devoir de solidarité.

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Seul interlocuteur de la L.: représentée par le V.:M.: ou l'Hospitalier (sous l'autorité du V.:M.:), il l'accompagne et doit être facilitateur. Un entretien préalable permettra d'obtenir toutes les informations et précisions nécessaires pour la demande de secours.

Le délégué n'intervient en solidarité qu'en deuxième rang, il s'assure que la L.: fait son devoir au maximum et qu'elle n'a plus les moyens d'aider le F.: ou la S.: en difficulté.

Aucun dossier ne pourra être pris en compte sans justification de cette première action.

Le délégué régional s'abstient impérativement d'entrer en contact avec le F.: ou la S.: faisant l'objet d'une demande de secours présentée exclusivement par la Commission de Solidarité de la Loge (Art. 51) dont on trouvera obligatoirement le tracé de sa réunion dans le dossier de demande de secours L.15.

Les SS.: et FF.: Hosp.: des LL.: ont pour mission d'être sensibles à leur devoir de solidarité.

À ce titre, le délégué régional est tenu d'animer régulièrement des réunions régionales des VV.: MM.: et SS.: ou FF.: Hosp.: à l'occasion des réunions de Congrès régionaux ou en toute autre occasion.

Il instruit les dossiers que lui adressent les Loges de sa région et a pour mission de représenter l'I.N.S.M. dans les Loges qu'il visite, d'assister aux Congrès régionaux et au Convent. Il s'exprime « es qualité » chaque fois que souhaité.

DEVOIR D'INTÉGRITÉ

L'I.N.S.M. se refuse à tout favoritisme. Elle échappe à toutes recommandations, influences ou autres formes de pressions.

DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements concernant la situation de FF.: ou SS.: en difficulté fournis dans les dossiers présentés par les LL.: sont personnels et confidentiels. L'identité du demandeur est préservée afin d'assurer le respect de sa dignité, tant sur le motif, que sur la nature et le montant du secours.

Les délibérations de l'I.N.S.M. se font à huis-clos et ne concernent que ses 17 membres.



SECOURS OCTROYÉS PAR L'I.N.S.M.

LES SECOURS :

L'I.N.S.M. dispense les secours suivants :

Secours d'urgence : Cette démarche est exceptionnelle. Il est octroyé par le Président sur demande du délégué régional. Il est limité à 1525 euros, sauf cas particulier. Ce secours d'urgence sera transformé en secours occasionnel lors de la réunion plénière qui suit le déblocage de cette aide d'urgence. ***(Il ne dispense donc pas de la constitution d'un dossier).***

Secours occasionnel : pour permettre au F.: ou à la S.: de se sortir d'une situation délicate, un secours ponctuel peut être accordé. Son montant est calculé par l'Instance en prenant en compte les documents justificatifs fournis.

Secours périodique : lorsque les difficultés d'un F.: ou d'une S.: présentent un caractère durable (chômage, maladie, etc.), il pourra lui être attribué un secours en quatre versements trimestriels pour mieux gérer ses dépenses.

Prêt d'honneur : Des événements peuvent mettre un F.: ou une S.: en difficulté sans que ses revenus soient dégradés. Dans ce cas, l'I.N.S.M. peut accorder un prêt d'honneur remboursable en 10 trimestres.

En contrepartie, la L.: se porte caution solidaire de ce prêt par un vote unanime des FF.: et SS.: présents en tenue d'obligation et s'engage à le rembourser au GODF en signant une autorisation de prélèvement selon un calendrier préétabli.

Le P.V. de cette tenue, dûment signé par les Lumières de la L.: et revêtu du sceau de cette dernière, doit être joint au dossier L15.

En cas de manquement du bénéficiaire à ses engagements, il appartiendra à la R.:L.: de gérer la situation selon les accords pris.

L'Exonération de capitation : Cette exonération est accordée aux FF.: et SS.: bénéficiant de revenus limités selon un barème établi. Elle peut être de 100% ou 75%. (joindre l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente).

L'exonération court sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et **doit être présentée au plus tard lors de la plénière de décembre de l'année concernée.**



DEMANDE DE SOLIDARITÉ

Constitution du dossier

1) Pour une demande de secours, utiliser le formulaire L.15, dûment complété et signé des membres de la commission de Solidarité de la R.:L. : (**Art 51**), revêtu du sceau de la loge, auquel seront joints :

- Une lettre d'accompagnement du V.:M.:, résumant la situation du demandeur, motivant le dossier des aides apportées par les FF.: et SS.: de la loge, de l'aide déjà apportée par la loge et précisant quel problème l'aide octroyée par l'I.N.S.M. va-t-elle permettre de résoudre ?
- Le Procès-Verbal de la réunion de la commission de solidarité de la R.:L.: signée par le V.: M.:, l'Orat.:, le Grand Expert, l'Hospitalier.
- Une attestation sur l'honneur du demandeur certifiant exact et sincère sa situation et précisant qu'il ne justifie pas d'autres ressources que celles mentionnées.
- Les pièces justificatives correspondant aux ressources déclarées sur le formulaire.
- Les pièces justificatives correspondant aux charges déclarées sur le formulaire.
- Avis d'imposition ou de non-imposition avec le détail des revenus déclarés.
- Le montant des secours déjà octroyés par la loge et le montant du tronc de la veuve, le montant des secours déjà accordés par l'I.N.S.M.
- Le Relevé d'Identité Bancaire de la loge.

2) Pour une demande d'exonération de capitation (l'exonération sera de 75% ou de 100% selon un barème de revenus), joindre au formulaire L.15 :

- la copie de (ou des) l'aide(s) sociale(s) perçue(s) (A.S.S., R.S.A., etc.),
- le dernier avis d'imposition avec le détail des revenus déclarés.

Avec l'exonération et selon les disponibilités financières, une « **Médaille de fin d'année** » peut être créditée sur le compte de la loge, au profit du F.: ou de la S.: dont l'**accusé de réception** devra être renvoyé au secrétariat de l'INSM, signé par le V.:M.: et le bénéficiaire.

Vous pouvez obtenir le formulaire L.15 :

- ✓ Soit sur le **site Intranet** du G.:O.:D.:F.:, en bas à droite de la page d'accueil :
« **Documents Administratifs** » ou sous l'onglet « **INSM** » puis « **Documents à télécharger** »
- ✓ Soit au sein du portail du G.:O.:D.:F.: dans la rubrique « **Documents Administratifs** » onglet 1- loge obédience sous rubrique 9- Solidarité.
- ✓ Soit auprès de votre **délégué régional I.N.S.M.**
- ✓ Soit auprès de **Mme Valérie BOULESTEIX**, secrétariat de l'I.N.S.M. à Paris.
Ligne directe : **01 45 23 74 96** ou email : sec.insm@godf.org

Tous les paiements de l'I.N.S.M., sauf les exonérations des capitations, (qui sont créditées sur le compte de la LOGE au GODF)

➤ **sont obligatoirement effectués PAR VIREMENT BANCAIRE :**

- ↪ Soit sur le compte bancaire de la R.:L.: , responsable du dossier.
- ↪ Soit sur le compte bancaire de l'Hospitalier selon l'avis du V.:M.: de la R.:L.:
- ↪ Soit, exceptionnellement, au F.: ou la S.: bénéficiant de l'application de l'Art. 140 du R.G.



GRAND ORIENT DE FRANCE



Instance Nationale de la Solidarité Maçonnique

DEMANDE DE SOLIDARITÉ

- Occasionnel en urgence (SO URG) Occasionnel (SO) Périodique (SP)
 Exo-capitation (EXOCAP) Prêt d'Honneur (PH)

R.:L.:		N°
Région:	Orient :	Délégué (e) INSM :
Nom de l'Hospitalier :		N°☎ :

Bénéficiaire :

Nombre de pièces au dossier :

Nom :	Prénom :	Matricule :
Date et lieu de naissance :		Email :
Initié (e) le :	R.:L.: :	Or.: de
Adresse :	Code Postal :	N°☎ :
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)
Profession :	Situation de famille :	
Nombre d'enfants à charge :	Ages :	
Nombre de personnes vivant au foyer :		

Bénéficiaire en cas de décès :

Nom :	Prénom :	Age :
Lien de parenté :	Profession :	
Adresse :	Code Postal :	N°☎ :

RESSOURCES MENSUELLES

LE DEMANDEUR		LE CONJOINT		AUTRES	
Nature	Montant	Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires		Salaires		Salaires	
Alloc Sociales		Alloc Sociales		Alloc Sociales	
Alloc Handicap		Alloc Handicap		Alloc Handicap	
Alloc Chômage		Alloc Chômage		Alloc Chômage	
Alloc RMI / ASS		Alloc RMI / ASS		Alloc RMI / ASS	
Indem Veuvage		Indem Veuvage		Indem Veuvage	
Pension Retraite		Pension Retraite		Pension Retraite	
Pension Militaire		Pension Militaire		Pension Militaire	
Pension Acc Trav		Pension Acc Trav		Pension Acc Trav	
Pension Invalidité		Pension Invalidité		Pension Invalidité	
Rev. Act Non Salar.		Rev. Act Non Salar.		Rev. Act Non Salar.	
Revenus Locatifs		Revenus Locatifs		Revenus Locatifs	
Rente Viagère		Rente Viagère		Rente Viagère	
Autres Ressources		Autres Ressources		Autres Ressources	
TOTAUX		TOTAUX		TOTAUX	
Cumul des Ressources		Cumul des Ressources		Cumul des Ressources	

CHARGES MENSUELLES

SOMMES RESTANT A PAYER

Charges / Mois		Remboursements emprunts/ Mois		SOMMES RESTANT A PAYER	
Nature	Montant	Nature	Montant	Nature	Montant
Loyer		Prêt Maison		Prêt maison	
Taxes Foncières		Prêt Voiture		Prêt voiture	
Taxes Habitation		Prêt(s) personnel(s)		Prêt (s) personnel(s)	
Charges Co-proprio		Autres prêts		Autres prêts	
Chauffage & Eau					
EDF & GDF				Obsèques	
Téléphone		Saisies		Déménagement	
Impôts		Dettes Fiscales		Travaux	
Pension aliment.		Autres		Justice	
Assurances					
Total		Total		Total	
Cumul des Charges					
Résultats + ou -					

IL EST IMPERATIF DE FOURNIR

- 1- Le dernier **avis d'imposition** ou de non imposition.
- 2- Toutes les **pièces justificatives** correspondant aux ressources et épargne ; aux charges, aux crédits, aux dépenses exceptionnelles et autres, nécessaires lors de l'examen du dossier.
- 3- Une **attestation sur l'honneur** du demandeur certifiant exact et sincère sa situation et précisant qu'il (qu'elle) ne justifie pas d'autres ressources que celles mentionnées.
- 4- **Modalité de versement du secours** : **RIB de la Loge** (ou de l'Hosp. :)

Numéroté les documents constituant le dossier (voir cadre à compléter 1^{ère} page), et **établir obligatoirement la liste récapitulative des pièces jointes au dossier.**

SOLIDARITÉ DEMANDÉE PAR LA LOGE

Motivation par le V.:M.: ou l'Hospitalier du secours souhaité, accompagnée du tracé de la décision de la Commission de Solidarité interne à la Loge, (conformément aux articles 51 et 71 du R.G. du G.:O.:D.:F.:); préciser les secours éventuellement déjà accordés par l'I.:N.:S.:M.:

MONTANT DU SECOURS SOUHAITÉ PAR LA LOGE :

- Secours Occasionnel : €
- Secours Périodique : € en 4 x €
- Prêt d'Honneur : € (*remboursable en 10 trimestres*)
Joindre l'annexe spéciale P.H (*caution par vote de l'ensemble de la loge*) et pour le remboursement du prêt, l'autorisation de prélèvement sur le compte de la Loge.

- { ↗ Montant(s) déjà accordé(s) par la Loge : € Date(s) :
- { ↗ Montant du tronc de la Veuve à la constitution du dossier : €

NOTES IMPORTANTES

- 1- **Rôle du Délégué** : les contacts et démarches nécessaires pour un dossier, entre le Délégué et la Loge, ne peuvent être établis que par le V.:M.: ou l'Hospitalier et en aucun cas par le Frère ou la Sœur demandeur du secours. Le Délégué est le seul habilité à instruire et à présenter les dossiers lors des séances plénières, conformément aux articles 51 et 71 du R.G. du G.:O.:D.:F.:.
- 2- **Pour les demandes d'exonération de capitation** : joindre la photocopie d'attribution du RMI, de l'ASS ou du RSA, l'avis d'imposition le plus récent et une attestation sur l'honneur certifiant ne pas avoir d'autres revenus.
- 3- L'I.:N.:S.:M.: rappelle et précise que tous les renseignements et documents fournis à l'occasion d'une demande de secours restent du domaine de **la plus parfaite confidentialité**, que les dossiers demeurent exclusivement en sa possession et qu'exception faite du service de la comptabilité procédant aux règlements et astreint lui-aussi à la plus grande **confidentialité**, la communication aux instances de contrôle est effectuée de manière anonyme.
- 4- Ce document doit être obligatoirement revêtu des **noms** et des **signatures** des **quatre officiers membres de droit de la Commission Solidarité** et timbré du **Sceau** de la Loge.
- 5- Fournir le **RIB** du compte de la caisse Hospitalière ou, à défaut, celui de la Loge.
- 6- **Pour les demandes de formulaires** : Secrétariat de l'I.:N.:S.:M.:
16, rue Cadet 75439 PARIS Cedex 09

Tél : 01 45 23 74 96 – Fax : 01 47 70 03 76 – E-mail : sec.insm@godf.org.

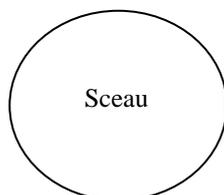
Fait à le

Le Vénérable Maître
Nom et prénom

L'Orateur
Nom et prénom

L'Hospitalier
Nom et prénom

Le Grand Expert
Nom et prénom



GRAND ORIENT DE FRANCE

Instance Nationale de Solidarité Maçonnique

ANNEXE À UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRÊT D'HONNEUR

A joindre impérativement au dossier, faute de rejet

Nous, soussignés, certifions que la demande de PRÊT D'HONNEUR en faveur de la S.: ou du F.: _____

Membre de la R.:L.: _____

N°..... à l'O.: de _____

A fait l'objet d'une présentation à l'At.: lors de la Tenue du/...../.....

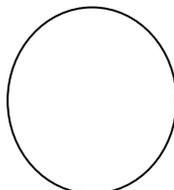
Cette présentation, la discussion éventuelle et le vote de l'Atelier qui a décidé de se porter caution solidaire, ont été mentionnés selon les termes suivants dans le Tracé des Travaux dressé par le F.: Secrét.: ; tracé dont figure ci-dessous la copie intégrale relative à cet examen (ou copie à joindre à cette annexe dûment signée par les membres de la Commission de Solidarité interne à votre R.:At.): :

Le F.: Secrét.:
Nom, prénom, signature

Le V.:M.:
Nom, prénom, signature

Le F.: Orateur
Nom, prénom, signature

Sceau de la L.:



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT A RETOURNER COMPLÉTÉ, SIGNÉ ET ACCOMPAGNÉ D'UN RIB A L'ADRESSE SUIVANTE :

GRAND ORIENT DE FRANCE
SERVICE COMPTABILITÉ
16, RUE CADET
75009 PARIS

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

GRAND ORIENT FRANCE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez GRAND ORIENT FRANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GRAND ORIENT FRANCE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé

Coordonnées du débiteur :

Coordonnées du créancier :

NOM * : _____

GRAND ORIENT DE FRANCE

ADRESSE * : _____

16 RUE CADET

CP - VILLE * : _____

75009 PARIS

PAYS * : _____

FRANCE

RUM : _____

ICS : FR23ZZZ530380

IBAN * :

BIC * :

Type de paiement : Récurent

Tiers débiteur :

A * : _____ Le * : / /

Signature du débiteur * :

(*) : Données obligatoires

GRAND ORIENT DE FRANCE



Instance Nationale de la Solidarité Maçonnique

DEMANDE DE SOLIDARITÉ

PERTE D'AUTONOMIE

DÉPENDANCE ou INVALIDITÉ

Loge du Demandeur :

R.:L.: N°

Région: Orient :

Délégué (e) INSM :

Nom de l'Hospitalier : N° Téléphone

Bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Lieu de naissance : Date :

Initié (e) le : R.:L.:

Or.: de : N° Matricule

Adresse : Code Postal :

N° Téléphone Email :

Profession exercée: Branche d'Activités

Situation : Marié(e)..... Célibataire..... Veuf ou Veuve..... Autres.....

Nom du Conjoint :.....

Adresse du Conjoint :.....

Code Postal..... Localité :..... Téléphone :.....

Noms et adresses des enfants:.....

.....

.....

Dans l'hypothèse d'une mise sous tutelle :

Nom du mandataire :.....

Adresse :..... Code Postal :.....

N° Téléphone : Fixe :..... Portable :.....

Référent :

Nom :..... Prénom :.....

Initié (e) le..... R.:L.:.....

Orient :..... Matricule :.....

Date de naissance :..... Lieu :.....

Adresse :..... Code postal :.....

N° Téléphone..... Email :.....

Signature du référent :

Nombre de pièces au dossier :

IL EST IMPÉRATIF DE FOURNIR, SELON LE TYPE DE SECOURS SOLLICITÉ :

- 1- **Le justificatif :**
de l'attribution de classement **GIR 1, GIR 2, GIR 3 ou GIR 4**
ou
de la **reconnaissance de perte d'autonomie** et du **taux d'invalidité accordé** par la Sécurité Sociale ou la Maison du Handicap.
- 2- Une **attestation sur l'honneur** du référent s'engageant à suivre l'évolution de la situation du demandeur.
- 3- Une **attestation sur l'honneur** du demandeur, ou de son mandataire précisant certifiant exacte et sincère sa situation.
- 4- **Justificatif des revenus : avis d'imposition**
- 5- **Modalité de versement : les secours sont versés trimestriellement** et ceux de la région Monde, semestriellement. Joindre le **RIB de la Loge** (ou de l'Hosp.:)

NOTES IMPORTANTES

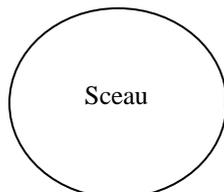
- 1- **Rôle du Délégué INSM :** les contacts et démarches nécessaires pour un dossier, entre le Délégué INSM et la Loge, ne peuvent être établis que par le V.:M.: , l'Hospitalier ou le référent. Le Délégué INSM est le seul habilité à instruire et à présenter les dossiers lors des séances plénières, conformément aux articles 51 et 71 du R.G. du G.:O.:D.:F.:.
- 2- **Rôle du Référent :** le référent s'engage par écrit à suivre le bénéficiaire, à signaler toutes évolutions de sa situation, et à fournir toutes informations concernant son état de santé et sa situation familiale.
- 3- **Attestation sur l'honneur du bénéficiaire, ou de son mandataire,** certifiant exacte les renseignements sur la situation du bénéficiaire. L'INSM rappelle que tous les documents fournis restent du domaine de **la plus parfaite confidentialité**.
- 4- Ce document doit être obligatoirement revêtu des **noms** et des **signatures** du **Vénérable Maître, de l'Hospitalier, de l'Orateur, du Grand Expert et du F.: Référent** et timbré du **Sceau** de la Loge.
- 5- Fournir le **RIB** du compte de la caisse Hospitalière ou, à défaut, celui de la Loge.

6- **Dossier à actualiser tous les ans.**

- 7- **Pour les demandes de formulaires :** Secrétariat de l'I.:N.:S.:M.:
16, rue Cadet 75439 PARIS Cedex 09
Tél : 01 45 23 74 96 - E-mail : sec.insm@godf.org

Le Vénérable Maître
Nom et prénom

L'Orateur
Nom et prénom



L'Hospitalier
Nom et prénom

Le Grand Expert
Nom et prénom

Fait à.....le.....

RAPPEL DES CONDITIONS

Secours Dépendance

- Être âgé de plus de 60 ans
- Être à domicile ou en maison spécialisée
- Avoir des ressources inférieures à 3500 € mensuel par foyer fiscal
- Avoir, dans le cadre de l'APA, un degré reconnu de dépendance pour le versement d'une aide *Solidarité Dépendance* mensuelle modulée selon les niveaux d'autonomie GIR 1, GIR 2, GIR 3, GIR 4.
- Pour les FF.: et SS.: de la région Monde, le secours accordé sera, au mieux, proportionnel au niveau de la capitation.

Secours Invalidité

- Reconnaissance de perte d'autonomie avérée sur la base du taux d'invalidité accordé par la Sécurité Sociale ou la Maison du Handicap, ce qui exclut les cas de poly-pathologie.
- Pour les FF.: et SS.: qui ne relèvent pas du régime général, il reviendra à l'INSM, à partir des documents fournis, d'apprécier le montant du secours accordé.
- Avoir des ressources inférieures à 3500 € mensuel par foyer fiscal
- Pour les FF.: et SS.: de la région Monde, le secours accordé sera, au mieux, proportionnel au niveau de la capitation.

AVIS DU DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DE L'I.:N.:S.:M.:

.....
.....
.....
.....
Nom, prénom et signature du Délégué :

DÉCISION DE L'I.:N.:S.:M.:

Perte d'Autonomie					
Dépendance	Montants (à verser X 3)	Case à cocher	Invalidité	Montants (à verser X 3)	Case à cocher
GIR 1	200 €		50 %	100 €	
GIR 2	180 €		60 %	120 €	
GIR 3	120 €		70 %	180 €	
GIR 4	100 €		80 %	200 €	

Séance plénière INSM du :

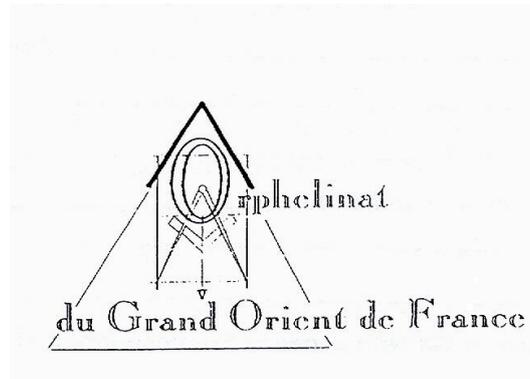
Demande ajournée le :

Motif :
.....
.....

Refusé le :

Motif :
.....
.....

Instance
Nationale
de
Solidarité
Maçonnique



Fondation
du
Grand Orient
de
France

DOSSIER DE DEMANDE D'ACCUEIL DE PUPILLES

La Commission d'accueil souligne son désir d'attribuer des secours éventuels aux orphelins avec le souci constant d'accorder, dans la mesure des moyens dont elle dispose, des aides correspondant le plus exactement possible aux besoins réels des enfants du F.: ou de la S.: disparu. Dans cette optique, elle est amenée à demander la fourniture de renseignements précis d'aspect confidentiel. Elle tient à affirmer le total respect du secret des éléments fournis auquel s'astreignent ses membres. Ils s'engagent à ne les communiquer ni révéler à aucun tiers.

Date de la demande :

Date de la réception :

Nom :

N° Orient :

Le F.: ou la S.:
DÉCÉDÉ

Date du décès

ÂGE

NOM et Prénom :

Profession, activité ou situation au moment du décès :

Circonstances du décès :

ENFANTS

NE SIGNALER QUE LES ENFANTS RECONNUS PAR LE F.: ou la S.: DISPARU,
ÉTANT A SA CHARGE AU MOMENT DU DÉCÈS

Un extrait de naissance sera éventuellement demandé

	Sexe		ÂGE	NOM	PRÉNOM
	M	F			
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(La demande doit être remplie par le parrain)

NOM et Prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone : Office maçonnique :

ORPHELINAT DU GRAND ORIENT DE FRANCE

Le F. : ou la S. : DÉCÉDÉ NOM et Prénom

Né (e) le À..... Nationalité

Adresse du domicile

Code postal VILLE..... Téléphone

Profession, activité, situation au moment du décès.....

.....

Employeur

TOTAL DES SALAIRES ou des GAINS l'année civile précédant le décès

Existait-il une assurance décès « groupe » ou autre souscrite conjointement avec l'employeur ?
 NON OUI

UNE ASSURANCE-VIE avait-elle été souscrite ? NON OUI Montant

Une autre ASSURANCE a-t-elle joué ? NON OUI Montant

Date du mariage Régime matrimonial

Existe-t-il des dettes professionnelles obérant la succession ? (URSSAF, TVA, Fisc par ex.)

Si oui, de quelle nature ? Montant

La famille résidait-elle : en location en propriété ou en copropriété

SUCCESSION DU DISPARU	Mis à part, éventuellement le logement occupé par la famille, existe-t-il :
Des BIENS IMMOBILIERS ? <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> O	Lesquels ?
Existe-t-il un portefeuille de valeurs ou d'actions de plus de 7 622.45 €	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> O Son montant.....
Y a-t-il versement d'une ASSURANCE-VIE souscrite à titre privé ?	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> O Versement d'un capital unique <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> O
Quel est son montant ? Si versement d'une rente, sa périodicité	Son montant
Y a-t-il versement d'une ASSURANCE-VIE « GROUPE » ?	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> O Son montant.....
En excluant la RENTE ÉDUCATION y a-t-il un versement d'un capital ou d'une rente ?	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> O
Si oui, prestataire :	Montant.....
ÉTAT CIVIL DE LA MÈRE OU DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ÉDUCATION	
Nom de jeune fille.....	Prénom
Née le À.....	Département
ADRESSE DU LIEU DE RÉSIDENCE DE LA FAMILLE	
A quel nom doit être adressé le courrier ?	
Adresse :	
.....	
Téléphone :	

LES ENFANTS BÉNÉFICIENT-ILS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ? N O

RESSOURCES DE LA PERSONNE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION

Exerçait-elle une activité professionnelle au moment du décès ? N O Laquelle ?

Employeur ou raison sociale.....

A-t-elle poursuivi cette activité depuis le décès ? N O A temps complet A mi-temps A temps partiel

Dans le cadre du statut de la ligne ci-dessus, quel est le montant NET de son REVENU ANNUEL

Le cas échéant TOTAL de ses GAINS pendant l'année civile précédant le décès

Circonstances sanitaires pouvant handicaper la mère dans l'éducation des enfants

.....

ORPHELINAT DU GRAND ORIENT DE FRANCE

AVANTAGES SOCIAUX OU AUTRES	Si une RENTE ÉDUCATION est versée au profit des enfants :
Bénéficiaire (prénom)	Montant annuel
Bénéficiaire (prénom)	Montant annuel
Bénéficiaire (prénom)	Montant annuel
Si une BOURSE ou une ALLOCATION D'ÉTUDE est versée :	
Bénéficiaire (prénom)	Montant annuel
Bénéficiaire (prénom)	Montant annuel
Bénéficiaire (prénom)	Montant annuel
ALLOCATIONS FAMILIALES : montant total annuel	ALLOCATION LOGEMENT annuelle
Autres allocations perçues ou dues de droit : nature..... Montant.....	

CHARGES ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES	Si locataire, LOYER ANNUEL	
Charges locatives (y compris chauffage) de propriété ou de copropriété, annuellement :		
Taxe d'habitation + taxes foncières :		
Charges exceptionnelles : emprunts et dettes non annulés du fait du décès :		
Nature.....	Montant	Fréquence des échéances
Nature.....	Montant	Fréquence des échéances
La famille se trouve-t-elle actuellement :		
<input type="radio"/> En situation de surendettement <input type="radio"/> Menacée de saisie mobilière <input type="radio"/> En situation de précarité <input type="radio"/> Menacée de saisie immobilière		

ÉTAT DES ENFANTS A CHARGE LAISSÉS PAR LA S. : OU LE F. : DISPARU (E) Classement par ordre décroissant à partir de l'aîné
--

Sexe	NOM	Prénom.....	Date de naissance
<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F			
Si l'enfant est scolarisé : Établissement scolaire fréquenté			
Niveau scolaire (classe)		<input type="radio"/> Interne <input type="radio"/> ½ pens. <input type="radio"/> Externe	
Santé : Traitements onéreux :		<input type="radio"/> lunettes <input type="radio"/> orthodontie <input type="radio"/> proth. auditive <input type="radio"/> autre.....	
Ces frais sont pris en charge par la Séc. Soc. + mutuelle		<input type="radio"/> en totalité <input type="radio"/> à % <input type="radio"/> pas du tout	
L'enfant pratique -t-il régulièrement un sport ou une activité de loisir ou culturelle			<input type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI
Si oui, leur nature.....		Leur coût annuel	
L'enfant présente-t-il une particularité sanitaire aggravante ? Si oui, laquelle :			

ORPHELINAT DU GRAND ORIENT DE FRANCE

Sexe	NOM	Prénom.....	Date de naissance	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>
<input type="radio"/> M	<input type="radio"/> F	Si l'enfant est scolarisé : Établissement scolaire fréquenté				
Niveau scolaire (classe)		<input type="radio"/> Interne	<input type="radio"/> ½ pens.	<input type="radio"/> Externe		
Santé : Traitements onéreux :		<input type="radio"/> lunettes	<input type="radio"/> orthodontie	<input type="radio"/> proth. auditive	<input type="radio"/> autre.....	
Ces frais sont pris en charge par la Séc. Soc. + mutuelle		<input type="radio"/> en totalité	<input type="radio"/> à	%	<input type="radio"/> pas du tout	
L'enfant pratique -t-il régulièrement un sport ou une activité de loisir ou culturelle				<input type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI		
Si oui, leur nature			Leur coût annuel	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>		
L'enfant présente-t-il une particularité sanitaire aggravante ? Si oui, laquelle :.....						

Sexe	NOM	Prénom.....	Date de naissance	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>
<input type="radio"/> M	<input type="radio"/> F	Si l'enfant est scolarisé : Établissement scolaire fréquenté				
Niveau scolaire (classe)		<input type="radio"/> Interne	<input type="radio"/> ½ pens.	<input type="radio"/> Externe		
Santé : Traitements onéreux :		<input type="radio"/> lunettes	<input type="radio"/> orthodontie	<input type="radio"/> proth. auditive	<input type="radio"/> autre.....	
Ces frais sont pris en charge par la Séc. Soc. + mutuelle		<input type="radio"/> en totalité	<input type="radio"/> à	%	<input type="radio"/> pas du tout	
L'enfant pratique -t-il régulièrement un sport ou une activité de loisir ou culturelle				<input type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI		
Si oui, leur nature			Leur coût annuel	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>		
L'enfant présente-t-il une particularité sanitaire aggravante ? Si oui, laquelle :.....						

Je soussigné, certifie sur l'honneur avoir exprimé la totale vérité dans les réponses que j'ai fournies en réponse aux questions ci-dessus posées en faisant preuve de toute ma bonne foi. Je m'engage, au cas où une modification viendrait à survenir, soit dans mon propre statut soit pour celui des orphelins dont j'assume l'éducation, à le signaler immédiatement à l'Orphelinat du Grand Orient de France.

Nom, prénom, statut civil du signataire :

SIGNATURE :

Signature du Parrain

Signature du V.:M.:

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- Il est absolument indispensable de joindre une photocopie de la déclaration d'impôts de l'année précédant le décès du F.: ou de la S.:. Il devra en être de même pour le conjoint exerçant une activité professionnelle et donc astreint à une déclaration séparée, si le couple n'est pas marié.
- Joindre le ou les certificat(s) de scolarité des enfants.
- Joindre une copie du dernier avis d'imposition du parent ayant la garde du ou des enfants.
- Joindre au dossier un R.I.B. de la personne à qui devra être expédié le secours accordé.

Adresser le dossier à : **NETORI**
Orphelinat du G.O.D.F.
16, rue Cadet
75439 Paris cedex 09

COMMISSION D'ACCUEIL DES PUPILLES

PRÉSENTATION D'UN DOSSIER

Dossier présenté par Délégué INSM de la Région

Demande émanant de la LOGE

N° Orient de

Concernant l'(les) enfant(s) de la S.: ou du F.:

Décédé le Circonstances

La responsabilité du foyer est assumé par La mère, le père (ou compagne)
 Autre (*qualité*)

Existe-t-il une situation d'extrême urgence ? N O
 Situation de précarité ou de dénuement Menace imminente de saisie mobilière ou immobilière

ORPHELIN(S)

Sexe		ÂGE	STATUT SCOLAIRE classe et nature de l'établissement	S'il y a lieu HANDICAP
M	F			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La mère ou chargée de l'éducation exerce ou exerçait une activité professionnelle ? N O
 Laquelle ? La poursuit-elle ? N O

RESSOURCES DE LA FAMILLE (en termes annuels)
 Salaires, émoluments, autres revenus liés à l'activité professionnelle

Revenus indirects : coupons, dividendes et assimilés

Versement d'une RENTE PÉRIODIQUE D'ASSURANCE VIE

Versement d'une RENTE ÉDUCATION

Allocations Familiales, allocation Veuvage, allocation logement et assimilée

Autres (définir)

Total

ORPHELINAT DU GRAND ORIENT DE FRANCE

Si locataire, loyers Charges NON comprises

Charges (y compris chauffage)

Électricité

Téléphone

Assurance RC Chef de famille

Automobile (assurance, carburant, etc.)

Total

FRAIS DE SCOLARITÉ :

Cantine, pension, transport

Livres, papeterie, équipements

+

DÉPENSES DE SANTE (non remboursées)

Total

Total Général

ÉCHÉANCES DE PRÊT(S)

AUTRES

Total

NOTES DE LA S.: OU DU F.: DÉLÉGUÉ :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PARRAINAGE DES ORPHELINS

Le présent document doit être impérativement renseigné même si le parrain, ou la marraine, est déjà identifié sur le dossier de demande, et accompagner ce dernier.
Sinon, il doit être expédié au Délégué régional de l'INSM dès la désignation du ou des parrains

N° de la LOGE

Nom de la LOGE Orient.....

Lors de sa Tenue solennelle du

faisant suite au décès de la S.: ou du F.:
notre R.:L.: a désigné, pour assurer en son nom le parrainage des enfants de cette S.: ou de ce F.: , le
ou les parrains suivants :

Parrain de l'enfant (*Nom et Prénom*).....

La S.: ou le F.:

Demeurant.....

Téléphone

Parrain de l'enfant (*Nom et Prénom*).....

La S.: ou le F.:

Demeurant.....

Téléphone

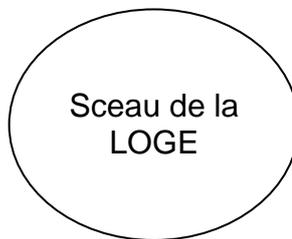
Parrain de l'enfant (*Nom et Prénom*).....

La S.: ou le F.:

Demeurant.....

Téléphone

LE SECRÉTAIRE



L'ORATEUR

LE VÉNÉRABLE

ORPHELINAT DU GRAND ORIENT DE FRANCE

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES CONCERNANT LA SITUATION DE LA FAMILLE

PAR LE VÉNÉRABLE :

PAR LE ou LES PARRAINS :



L'ORPHELINAT DU GRAND ORIENT DE FRANCE

Depuis 1998, l'Instance Nationale de Solidarité Maçonique (I.N.S.M.) gère l'Orphelinat pour le compte de la Fondation du Grand Orient de France.

Le ou les enfant(s) d'une S.: ou d'un F.: du Grand Orient de France décédé (ou de leur conjoint) peuvent bénéficier d'allocations de soutien.

Les ressources de l'Orphelinat proviennent d'un fonds dédié, de dons et de legs.

Il appartient à la Loge de la Sœur ou du Frère disparu de faire la démarche auprès du secrétariat de l'I.N.S.M. ou du délégué régional afin d'obtenir un formulaire de « **Demande d'accueil de pupilles** » (également en ligne sur l'Intranet).

Un parrain, désigné à cet effet, sera chargé, outre du suivi du ou des orphelins, du maintien d'un contact avec la famille et avec le secrétariat de l'Orphelinat.

Selon **la situation financière** de la veuve (ou du veuf), **le nombre d'enfant et leur niveau de scolarité**, deux types d'adoptions existent :

1°) L'ADOPTION MORALE

Si, d'après le barème en vigueur, les ressources financières du conjoint survivant ou du tuteur sont suffisantes, le (ou les) orphelin(s) est adopté moralement.

Dans ce cas, l'enfant, s'il ne bénéficie pas d'une aide financière permanente, fera quand même l'objet d'un suivi moral attentif de la part de son parrain, des acteurs de la solidarité de la Loge et du délégué régional de l'I.N.S.M.

En outre, deux primes ; une « **d'été** » et une de « **rentrée scolaire** » lui seront versées chaque année (à ce jour, 175 € par versement).

2°) L'ADOPTION TOTALE

Toujours selon le barème, si les revenus du parent survivant ou du tuteur sont insuffisants, l'orphelin est aidé matériellement tant que cela est nécessaire, **sous réserve d'être scolarisé** et ce, **jusqu'à ses 25 ans révolus** en cas d'études supérieures.

Le montant annuel de l'aide est fonction des ressources du parent survivant ou du tuteur, du nombre et du niveau de scolarité du (ou des) enfant(s). Les dossiers sont réactualisés tous les ans en fin d'année civile.

Des aides ponctuelles, justifiées, peuvent être accordées aux orphelins après constitution de dossiers INSM (Formulaire L.15) pour un secours Occasionnel ou Périodique.

Début 2014, l'Orphelinat suivait 118 enfants.

ACCUEIL DES PUPILLES

Constitution du dossier

Vous pouvez obtenir l'imprimé :

- ↗ Soit sur le **site Intranet** du GODF, en bas à droite de la page d'accueil : « **Documents Administratifs** » ou sous l'onglet « **I.N.S.M.** » puis « **Documents à télécharger** »
- ↗ Soit au sein du portail du GODF dans la rubrique « **Documents Administratifs** » onglet 1- loge obédience sous rubrique 9- Solidarité.
- ↗ Soit auprès de votre **délégué régional I.N.S.M.**
- ↗ Soit auprès de **Mme Valérie BOULESTEIX**, secrétariat de l'I.N.S.M. à Paris.
Ligne directe : **01 45 23 74 96** ou email : sec.insm@godf.org

Le dossier doit être expédié à :

NETORI
Secrétariat de l'Orphelinat du GODF
16, rue Cadet
75439 Paris cedex 09

Cet imprimé doit être dûment rempli et motivé par le parrain désigné pour assurer le suivi des relations avec le parent survivant et le (ou les) enfant (s).

Il sera accompagné des pièces justificatives reprises sur le dossier :

- Photocopie de l'avis d'imposition de l'année précédent le décès
- Photocopie du dernier avis d'imposition du parent ayant la garde de l'enfant,
- Le ou les certificat(s) de scolarité du ou des enfant(s)
- Le RIB de la personne à qui devra être versée l'allocation.

Le dossier de demande d'accueil des Pupilles doit être signé obligatoirement par :

- **Le Vénérable Maître,**
- **Le Parrain,**
- **Le parent survivant.**

Le document de parrainage des Orphelins par :

- **Le Vénérable Maître,**
- **L'Orateur,**
- **Le Secrétaire,**

REMARQUES IMPORTANTES

L'allocation de l'orphelinat est versée en 4 fois, courant janvier - avril - juillet et octobre de chaque année.

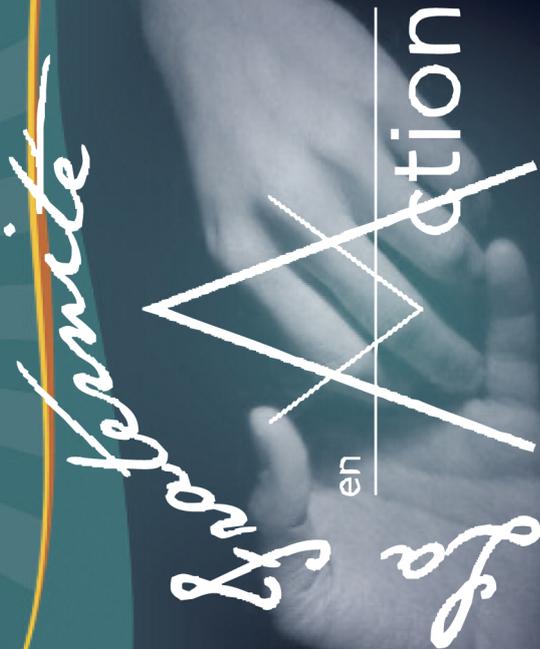
Les documents liés aux ressources et à la scolarité sont réclamés *aux loges concernées et doivent parvenir au secrétariat de l'Orphelinat tous les ans avant le mois de décembre pour réactualisation.*

FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique par décret du 12 février 1987



Informations sur les actions soutenues en 2015



*Rejoignez ce mouvement
de fraternité active où nous vous
attendons avec impatience.*

Président de la Fondation du Grand Orient de France

FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

16, rue Cadet -75009 PARIS
Tél. : +33 (0)1 45 23 74 96
E-mail : email@fondation-godf.org
www.fondation-godf.org

LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE

La fraternité et la solidarité en action.

Chère donatrice, cher donateur,

Depuis plus de 25 ans, la Fondation du Grand Orient de France est présente de par le monde et travaille sans relâche à mettre en pratique un de nos idéaux fondamentaux : la Solidarité.

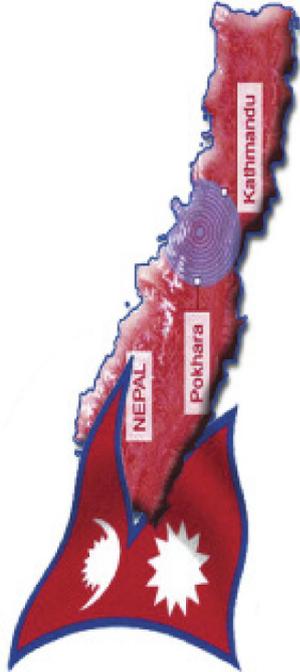
Chaque année, nous intervenons, grâce à vous, dans les domaines de l'action humanitaire, de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la culture et de la préservation du patrimoine culturel et cela, conformément aux valeurs qui sont les nôtres.

Malheureusement cette année a été marquée par des catastrophes humanitaires et naturelles : le Népal par un tremblement de terre d'une ampleur sans précédent, le monde par un conflit au Moyen-Orient qui entraîne un flux de réfugiés, femmes, enfants et hommes, à la recherche d'un havre de paix ; les populations du Sud-Est de la France frappées par des inondations meurtrières.

C'est à travers vos dons et votre mobilisation que la fondation peut donner suite aux sollicitations des associations qui œuvrent pour répondre aux préoccupations d'un monde de plus en plus individualiste et violent pour les plus démunis.

Vous comprendrez donc que votre soutien, cette année encore, est indispensable à nos actions à venir, qui toutes sont porteuses de nos valeurs d'universalité.

Avec mes remerciements les plus amicaux et fraternels pour votre engagement,



Grâce à votre générosité, 49 375 € collectés, nous avons pu venir en aide aux associations :

Association
France Népal
de développement durable

15 000 € pour la reconstruction de l'école de Bodé



8 000 € pour la construction d'habitations en bambou et plisé à Chhampi



3 000 € pour la rénovation de l'école de Lisankhu



15 000 €, poursuite des missions humanitaires dans la région de Katmandou en appui aux associations, Liens populaires et Mirasol Foundation



Solidarité Laïque, en collaboration avec l'association « Voice of Children ». Soutien de 8375 € pour leurs actions en faveur des enfants touchés par le séisme au Népal.

ACTIONS DE LA FONDATION EN 2015

48 associations soutenues pour un montant de **211 308 €** (hors Orphelinat)

127 enfants pris en charge par l'Orphelinat maçonnique, pour un montant de **347 922 €**

1150 dons pour 152.480 € (à ce jour)

Un nouveau site internet www.fondation-godf.org

- Pour :
- Dons en ligne facilités et sécurisés
 - Une présentation des partenaires de la Fondation
 - Un espace « donateur »

Les projets en cours :

- Calais en faveur des réfugiés
- Aux victimes des intempéries du sud de la France

Fonds de dotation de l'Institut Paoli-Calmettes - I.P.C. à Marseille



Soutien afin de financer l'équipement d'appareils thérapeutiques dédiés aux patients atteints de cancer.

Association Enfants du Monde, agir pour leur envol...

Actions menées à Ouahigouya, capitale du Nord du Burkina-Faso.

Lutte contre la malnutrition des nouveau-nés par la valorisation de la production du Moringa Oleifera.

Réalisation de 2 unités de production et de transformation.



Un Cœur pour la Paix

Finance des opérations d'enfants palestiniens (624 enfants opérés) atteints de malformations cardiaques au sein de l'hôpital Hadassah de Jérusalem.



Association Aroéven

Renouvellement en 2015 du soutien au projet de dispositif expérimental d'accueil et de scolarisation sur trois collèges bordelais d'adolescents Roms originaires d'Europe de l'Est, afin de renforcer leur intégration. Projet mené en partenariat avec la mairie de Bordeaux et l'Education Nationale.



Restauration de la tombe de Louis Adrien LUCIPIA au cimetière du Père LACHAISE

Président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France (1895-1896, 1898-1900).



Restauration du tableau « L'Atelier du peintre » de Gustave COURBET au Musée d'Orsay

Participation de la Fondation à ce projet exceptionnel.



44 800 € Actions humanitaires

39 200 € Enfance

12 000 € Culture

79 375 € Catastrophes naturelles

5 500 € Laïcité



ASSO. SOLIDARITE PHOCEENNE ET PROVENCALE

<p>1 STATUT</p>	<p>Association Loi 1901, pluriobédientielle</p>	<p>12 Obédiences et 329 Loges représentées</p>	<p>8 865 Membres</p>
<p>2 ORIGINE ET RAISON D'ÊTRE</p>	<p>Héritière de La Solidarité Fraternelle créée en 1927 par des FF.: MM.: du GODF autour du F.: Fernand ORELLI "PRATIQUER CONCRÈTEMENT LA SOLIDARITÉ ENTRE SES MEMBRES, EN APPORTANT UNE AIDE MATÉRIELLE À LA FAMILLE DE L'UN DE SES ADHÉRENTS À LA SUITE DE SON DÉCÈS"</p>		
<p>3 PUBLIC ET OBJECTIFS</p>	<p>• Rassembler des SS.: et FF.: librement adhérents pour faire en sorte que lors du décès de l'un d'eux, elle puisse en leur nom faire concrètement acte de solidarité vis-à-vis du conjoint survivant et des enfants mineurs, par un soutien financier</p>		
<p>4 ACTIONS SPP</p>	<p>PERMANENCES : • Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h à 17h</p>	<p>SOUTIEN FINANCIER : • Aux conjoints et enfants mineurs : 2 500 € au conjoint survivant et 2 500 € par enfant orphelin mineur du défunt • Soit chaque année, 160 à 180 000 € de secours partagés</p>	<p>TENUE FUNEBRE ANNUELLE : • Le dernier Samedi de Janvier</p>
<p>5 EXEMPLES SOUTIENS FRATERNELS LOGES</p>	<p>SOUTIEN OPERATIONNEL : • Solliciter les SS.: et FF.: pour la nomination d'un Mandataire</p>		
<p>6 EXEMPLES SOUTIENS FRATERNELS INDIVIDUELS</p>	<p>SOUTIEN FINANCIER : • Droit d'entrée : 4,57 € • Cotisation par décès : 0,38 € (soit environ 30 €/an)</p>		

7 CONTACTS

► EN PRIORITE, LE MANDATAIRE DE LA LOGE

- Alain ROQUES, Président - 04 91 33 47 01 - solidaritephocee@orange.fr
- Siège Association : 26, rue Lafon - 13006 MARSEILLE



SOLIDARITÉ PHOCÉENNE ET PROVENÇALE
 La **SPP** 26 rue Lafon 13006 Marseille
 de 14 h à 17 h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
 Le siège social est ouvert toute l'année sauf le mois d'août.
 T : +33(0)4 91 33 47 01 - F : +33(0)4 91 52 93 41
 solidaritephocceenne@orange.fr - www.spp.fm

Date :

Attribution du Secours au Décès

Prénom :

Nom :

R.° L.° :

Ob.° : **Or.° :**

Au verso de ce document, qui sera plié et collé une fois rempli, l'adhérent (e) doit écrire la déclaration de sa main, la dater et la signer, indiquer les noms, prénoms et adresse du ou des bénéficiaires, et faire connaître en cas de désignation de plusieurs bénéficiaires, la proportion attribuée à chacun d'eux.

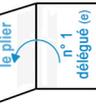
EN AUCUN CAS, UNE LOGE NE PEUT ÊTRE ATTRIBUTAIRE

Toute personne physique nommément désignée par l'adhérent (e) peut être attributaire. S'agissant d'un « SECOURS DE SOLIDARITÉ », il sera remis de plein droit, sans formalité ni déclaration aux bénéficiaires expressément désignés selon les dispositions du Règlement Général et ne rentre pas dans le cadre d'une succession.

Le présent formulaire sera rempli en deux exemplaires. L'un doit être immédiatement adressé par le (la) délégué(e) à la SPP et l'autre conservé par le (la) délégué(e) jusqu'au décès de l'adhérent (e). Il sera alors transmis au Président de la Solidarité Phocéenne et Provençale, accompagné du certificat de décès.
 Important : le cas échéant et par exemple en cas de modification de sa situation matrimoniale, l'adhérent (e) doit penser à modifier ses volontés d'attribution.

À défaut de désignation ou en l'absence de bénéficiaire, le **Secours** reste acquis à la Solidarité Phocéenne et Provençale ; il sera reversé au fonds social.

Le président,
SOLIDARITE PHOCEEENNE & PROVENÇALE
Alain ROQUES
 Président

- exemplaire n° 1 à conserver par le (la) délégué(e)
- le remplir au verso par l'adhérent (e)
- le plier en deux et le coller (au verso) sur les bords de la feuille

Ceci est un feuillet
 1 feuillet = 2 feuillets
 n° 1 n° 2

Feuillet comportant 2 exemplaires




SOLIDARITÉ PHOCÉENNE ET PROVENÇALE
 La **SPP** 26 rue Lafon 13006 Marseille
 de 14 h à 17 h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
 Le siège social est ouvert toute l'année sauf le mois d'août.
 T : +33(0)4 91 33 47 01 - F : +33(0)4 91 52 93 41
 solidaritephocceenne@orange.fr - www.spp.fm

Date :

Attribution du Secours au Décès

Prénom :

Nom :

R.° L.° :

Ob.° : **Or.° :**

Au verso de ce document, qui sera plié et collé une fois rempli, l'adhérent (e) doit écrire la déclaration de sa main, la dater et la signer, indiquer les noms, prénoms et adresse du ou des bénéficiaires, et faire connaître en cas de désignation de plusieurs bénéficiaires, la proportion attribuée à chacun d'eux.

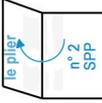
EN AUCUN CAS, UNE LOGE NE PEUT ÊTRE ATTRIBUTAIRE

Toute personne physique nommément désignée par l'adhérent (e) peut être attributaire. S'agissant d'un « SECOURS DE SOLIDARITÉ », il sera remis de plein droit, sans formalité ni déclaration aux bénéficiaires expressément désignés selon les dispositions du Règlement Général et ne rentre pas dans le cadre d'une succession.

Le présent formulaire sera rempli en deux exemplaires. L'un doit être immédiatement adressé par le (la) délégué(e) à la SPP et l'autre conservé par le (la) délégué(e) jusqu'au décès de l'adhérent (e). Il sera alors transmis au Président de la Solidarité Phocéenne et Provençale, accompagné du certificat de décès.
 Important : le cas échéant et par exemple en cas de modification de sa situation matrimoniale, l'adhérent (e) doit penser à modifier ses volontés d'attribution.

À défaut de désignation ou en l'absence de bénéficiaire, le **Secours** reste acquis à la Solidarité Phocéenne et Provençale ; il sera reversé au fonds social.

Le président,
SOLIDARITE PHOCEEENNE & PROVENÇALE
Alain ROQUES
 Président

- exemplaire n° 2 à retourner à la SPP
- le remplir au verso par l'adhérent (e) également
- le plier en deux et le coller (au verso) sur les bords de la feuille

Solidarité Emploi

ASE
Marseille

ASSOCIATION SOLIDARITÉ EMPLOI

1 STATUT

Association Loi 1901,
interobédientielle

8 Obédiences
participent au
financement
et sont membres de fait
de l'Association

L'Association est
représentée dans
260 Loges réparties
sur l'ensemble
de la région 15

2 ORIGINE ET RAISON D'ÊTRE

Les Obédiences ont toujours œuvré pour garantir la dignité humaine en contribuant à offrir une aide technique, matérielle et psychologique aux SS. et FF. en difficultés d'emploi. Notamment en 1991, par l'action des FF. Guy POU et Jean-Louis GARNOUX qui, de la "Commission E", ont mobilisé des SS. et des FF. de diverses obédiences, créant ainsi "SOLEMP" devenue aujourd'hui "ASE" (34 ASE sur le territoire, dont 6 en région 15, pour la plupart regroupées au sein de la "Fédération Nationale des ASE")

3 PUBLIC ET OBJECTIFS

• SS., FF. et ayants droits
(conjoint, descendants
et ascendants)

• Accueillir, informer, orienter
et accompagner les SS. et
FF. demandeurs d'emploi
dans leur démarche d'insertion
professionnelle, en toute
confidentialité

• Permettre l'accès au marché
caché des offres d'emploi,
en aidant à valoriser
les compétences

4 ACTIONS ASE

PERMANENCES :

• Assurer des permanences
régulières, en fonction de
l'organisation de chaque ASE

DÉLÉGUÉS EMPLOI :

• Créer un réseau
de Délégués Emploi
(un par Loge)

COLLECTE D'OFFRES :

• Recueillir un maximum
d'offres d'emploi non encore
publiées (réseau caché
= 70 % des offres)

RÉFÉRENTS MÉTIERS :

• Créer un pool de Référents
Métiers susceptibles
d'accueillir les SS.
et FF., de les informer
sur le métier, les conditions
d'accès, d'exercice...

5 EXEMPLES SOUTIENS FRATERNELS LOGES

SOUTIEN OPERATIONNEL :

• Solliciter les SS. et FF.
pour la nomination
d'un Délégué Emploi

• Solliciter les SS. et FF.
pour le recueil d'offres
d'emploi et la création d'une
liste de Référents Métiers

SOUTIEN FINANCIER :

• Médaille

6 EXEMPLES SOUTIENS FRATERNELS INDIVIDUELS

SOUTIEN OPERATIONNEL :

• Communiquer des offres
d'emploi cachées auprès
du Délégué Emploi de la Loge
• Se proposer pour être
Référent Métier

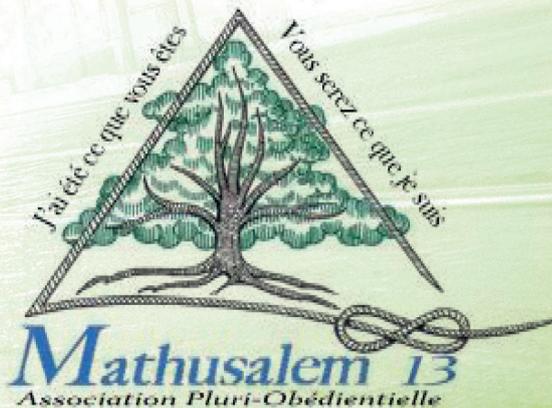
SOUTIEN FINANCIER :

• Personnes physiques
ou morales : dons libres

7 CONTACTS

► EN PRIORITE, VOTRE DELEGUE EMPLOI OU VOTRE HOSPITALIER

- ASE 4 : Marseille, Djohar REYMOND, Présidente - 06 64 34 23 36 - ase.marseille@laposte.net
- ASE 8 : Vaucluse, Philippe SCHMITT, Président - 06 27 36 77 99 - philippe.schmitt@univ-avignon.fr
- ASE 10 : Pays d'Aix et Alpes de Provence, Patrick VARGIN, Président - 06 82 65 68 68 - nigrav@wanadoo.fr
- ASE 15 : Martigues et Etang de Berre, Patrick SANCHEZ, Président - 06 84 27 27 63 - patrick.sanchez2@orange.fr
- ASE 20 : Corse, Joseph TEDDE, Président - 06 71 90 57 68 - jotedde@orange.fr
- ASE 58 : Gap, Jean-Marc BELIER, Président - 06 21 03 51 52 - jm.belier@laposte.net



ASSOCIATION MATHUSALEM 13

1 STATUT

Association Loi 1901,
pluriobédientielle

Présente dans
21 régions

450 membres dans
les Bouches du Rhône

2 ORIGINE ET RAISON D'ÊTRE

Créée en 1987 à Paris, à l'initiative des FF. : Jacques SIOU et Raymond RICHARDSON, après avoir appris qu'un F. : avait été inhumé en fosse commune !

“PLUS JAMAIS ÇA !”

“LOIN DES YEUX, LOIN DU COEUR” N'EST PAS MAÇONNIQUE

“J'AI ÉTÉ CE QUE VOUS ÊTES, VOUS SEREZ CE QUE JE SUIS”

L'Association est présente depuis 2004 dans les Bouches du Rhône

3 PUBLIC ET OBJECTIFS

• Pratiquer concrètement la Solidarité Maçonnique auprès de celles et ceux qui ne figurent plus sur le tableau de Loge et peuvent être atteints par les vicissitudes de la vie

• Créer un pont entre nos AÎNÉS, qui représentent la TRADITION et la TRANSMISSION, et NOUS

4 ACTIONS MATHUSALEM

FRATERNELLE :

• Tous les jeudis après-midi, les Aînés se retrouvent entourés des Membres de Mathusalem 13, pour rompre leur solitude

SOCIALES :

• Soutien administratif, juridique, social...
• Assistance aux SS. : et FF. : handicapés, malades, accidentés, frappés par un deuil...

• Aide morale et matérielle aux plus isolés, respect des dernières volontés

CULTURELLES :

• Promenades, visites de musées, expos, conférences, réunions...

5 EXEMPLES SOUTIENS FRATERNELS LOGES

SOUTIEN OPERATIONNEL :

• Adhésion d'un F. : de la Loge comme Correspondant et Référent de l'Association

SOUTIEN FINANCIER :

• Médaille

6 EXEMPLES SOUTIENS FRATERNELS INDIVIDUELS

SOUTIEN OPERATIONNEL :

• Bénévolat : offrir un peu de son temps pour visiter, soutenir, aider une S. : ou un F. : (cf. demande d'adhésion)

SOUTIEN FINANCIER :

• Adhésion annuelle Membre actif : 16 €
• Membre bienfaiteur (personne physique ou morale) : dons libres

7 CONTACTS

► EN PRIORITE, LE CORRESPONDANT / REFERENT DE LA LOGE

■ Nicole SEGUELA, Présidente - 07 81 77 97 19 - mathusalemtreize@yahoo.fr
Siège Association : La Galice, 30 allée Granados - 13008 MARSEILLE

QUI EST MATHUSALEM 13 ?

Son origine : Mathusalem est une association inter-obédientielle qui a été fondée le 5 Octobre 1987 à Paris, en 1992 dans les Alpes Maritimes, en 2003 dans le Var et en 2004 dans notre département.

Son but : Secourir les SS :. et les FF:. ne figurant plus sur le tableau de leur Loge car atteints par les vicissitudes de la vie.

Ses Actions : Mathusalem essaie de garder le contact avec les SS:. et les FF:. disparus de l'état J et de les accompagner jusqu'à leur passage à l'Orient Eternel.

« Loin des yeux ; loin du cœur » n'est pas maçonnique.

QUE FAIT MATHUSALEM ?

Actions sociales : Informations et consultations dans différents domaines : administratif, juridique, social ; assistance aux SS:. et aux FF:. handicapés, malades, accidentés, frappés par un deuil, etc.. Aide pour leur placement en maison de retraite ou de soins et convalescence ; visites à domicile ; entretien d'un lien avec les SS:. et FF:. isolés (matériellement ou moralement) ; respect des dernières volontés.

Actions cultures et loisirs : visites en groupe de musées, expositions ; promenades à thème ; conférence ; repas d'anniversaire ; panier de Noël.

MATHUSALEM PORQUOI ?

Parce que .. vieillir, c'est se détacher peu à peu de son groupe social habituel, celui des actifs, pour entrer dans un monde qui risque de devenir celui de l'ennui et de la solitude.

Parce que .. si le développement des connaissances médicales permet à chacun d'envisager une vie plus longue, il ne nous met pas à l'abri de l'affaiblissement de nos facultés.

Parce que .. il est nécessaire de grouper tous ceux et celles qui sont sensibilisés aux problèmes dus à la progression de l'âge, soit qu'ils les vivent, soit qu'ils les prévoient.

Enfin, parce que .. « le jour de l'initiation, le Franc-Maçon a prêté serment d'assistance à ses S:. et FF:. . Il s'est engagé à mettre en pratique la grande loi de la solidarité et à porter assistance aux faibles. »

MATHUSALEM COMMENT ?

En étant : La porte que l'on sait toujours ouverte où chacun peut rencontrer des SS:. et des FF:. qui, de surcroît, peuvent être des « complices en souvenirs et en sentiments. »

En apportant : Avec diligence et compétence, une assistance à celles et à ceux qui sont aux prises avec des problèmes que l'âge rend plus difficile à résoudre, qu'ils soient d'ordre administratif, social, juridique ou pratique.

En organisant : Un contact régulier avec les SS:. et les FF:. âgés, handicapés ou solitaires afin de détecter un trouble de santé ou affectif.

En visitant : Les malades, les hospitalisés, les isolés.

En mobilisant : Tous ceux et toutes celles qui peuvent consacrer un peu de leur temps à nos SS:. et FF:. âgés car le chantier est grand.

VOILA CE QU'EST L'ASSOCIATION MATHUSALEM VOILA CE QU'ELLE VEUT ETRE

Mais : Elle ne peut réaliser son dessein qu'avec l'appui du plus grand nombre de SS:. et de FF:..

Mais : Il ne faut pas attendre le moment où on aura besoin de son aide pour adhérer. Peut-être, un jour sera-t-on heureux de trouver la main fraternelle d'une S:. ou d'un F:. de Mathusalem.

Mais : Il est indispensable que dans chaque atelier, une S:., un F:. soit le représentant de Mathusalem et charge le Secrétaire de son atelier, de rechercher dans le tableau de Loge, en accord avec le V:.M:., les SS:. ou les FF:. qui ne sont plus sur les colonnes et qu'il s'inquiète de leurs conditions de vie, et, le cas échéant, avise Mathusalem. Ainsi, nous aurons agi et réagi.

MATHUSALEM 113

« Quand la route est longue, il est dur de marcher seul. » (Adage chinois)

« J'ai été ce que vous êtes ; vous serez ce que je suis. »

Contact : mathusalemtreize@yahoo.fr

07.81.77.97.19



FORMULAIRE D'ADHÉSION – DON – AIDE AUX ORPHELINS

Chèques à l'ordre de l'UJM Clarté à retourner à

Jacqueline ANTONE Les Ibis B - 61 Av Bellegou- 83000 TOULON

ADHÉSION

Je désire adhérer à UJM CLARTÉ NOM :

ADRESSE :

R/L :

Obed : Signature : Montant : 20€

DON

Je désire adhérer à UJM CLARTÉ NOM :

ADRESSE :

R/L :

Obed : Signature : Montant :

AIDE AUX ORPHELINS

Je désire adhérer à UJM CLARTÉ NOM :

ADRESSE :

R/L :

Obed : Signature : Montant :

Adresses et contacts utiles (2017)

G::O::D::F::

Conseillers de l'Ordre

Yvan HUET : 06.09.09.80.24 yvan.huet@sfr.fr

Jean-Baptiste URBANI : 06.11.09.77.06 jean.urbani@wanadoo.fr

INSM :

Délégué régional : Alain. DUPUY 06.80.55.64.56

alain.dupuy13@wanadoo.fr

<https://grand-orient.net/index.php/page/documents-a-telecharger>

Fondation du G::O::D::F:: :

Courriel : email@fondation-godf.org

Site : www.fondation-godf.org

ASSOCIATIONS

SPP :

Responsable : Alain ROQUES

Courriel : solidaritephocee@orange.fr

Site : www.spp.fm

Adresse : 20 Rue Lafond 13006 MARSEILLE

MATHUSALEM 13

Responsable : Nicole SEGUELA

Courriel : mathusalem13@yahoo.fr

Adresse : La Galice, 30 allée Granados 13008 MARSEILLE

ASE : Contacts

Présidents :

ASE 4 : Marseille

Reymond DJOHAR 06.11.81.14.91 djoreymond@free.fr

ASE 8 Vaucluse

Philippe SCHMITT 06.27.36.77.99 philippe.schmitt@univ-avignon.fr

ASE 10 : Pays d'Aix et Alpes de Provence

Patrick VARGIN 06.82.65.68.68 nigrav@wanadoo.fr

ASE 15 : Martigues Etang de Berre

Patrick SANCHEZ 06.84.27.27.63 patrick.sanchez2@orange.fr

ASE 20 : Corse

Joseph TEDDE 06.71.90.57.68 jotedde@orange.fr

ASE 58 : Gap

Jean-Marc BELIER 06.21.03.51.52 jm.belier@laposte.net

CLARTE

Adresse : 3 rue de la République 03120 ARFEUILLES

Courriel : bureau@ujmclarte.asso

Site : <http://www.ujmclarte.asso.fr>

JEUNESSE FRATERNELLE

Courriel : jeunesse.fraternelle@gmail.com

Site : www.jeunessefraternelle.com

